

DEMANDE D'INSTALLATION DE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Adresse postale pour toute correspondance
Valence Romans Agglo - Service Public d'Assainissement Non Collectif
1 Place Jacques Brel - CS 30125 - 26905 VALENCE CEDEX 9

Adresse physique pour tout rendez-vous
Valence Romans Agglo - Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières - Service Public d'Assainissement Non Collectif
Le Barrage - 70 rue André Marie Ampère - 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET
Tél : 04 75 75 41 50 - spanc@valenceromansagglo.fr

Numéro de dossier :

Date de dépôt :

Cadre rempli par le service

Nature du projet :

- Habitation Neuve Remplacement ou Réhabilitation de la filière existante

Localisation du projet :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Références cadastrales (Section et Numéros de parcelles) :

Demandeur :

Nom et prénom ou raison sociale :

Date de naissance :

Numéro de SIRET :

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Caractéristiques de l'immeuble desservi :

Alimentation en eau potable :

- Réseau public Puits, forage ou source Autre, précisé :

Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ou propriété avoisinante ?

- OUI NON

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement prévu ?

Destination des eaux pluviales :

- Rejet en surface (fossé, caniveau...)
 Puits d'infiltration sur la parcelle Rétention (cuve, mare...)
 Autre, précisez :

Nature de l'immeuble :

- Maison individuelle
- Local professionnel
- Logement saisonnier (gîte, chambre d'hôte, mobile home...)
- Immeuble collectif
- Groupement d'habitat

Préciser l'usage si autre que habitation :

Résidence : Principale Secondaire

Nombre de logements :

.....
.....

Nombres de pièces principales⁽¹⁾/ logements :

.....
.....

Nombre de chambres / logements :

.....
.....

Nombre d'occupants permanents /
logements :

.....
.....

Si usage autre qu'habitation, nombre
maximum de personnes susceptibles d'être
présentes simultanément :

.....
.....

Observations éventuelles :

.....
.....

*(1)Le terme Pièces principales tel que défini par l'article R111-1-1 et R111-10 du code de la construction correspond aux pièces destinées au séjour et au sommeil telles que les chambres, les séjours, les bureaux, les salles de jeux...
Ne sont pas considérées comme pièces principales mais comme pièces de service les cuisines, les salles d'eau, les cabinets d'aisance, les buanderies, les débarras, les séchoirs ainsi que les dégagements ou les dépendances.*

Caractéristiques de l'installation prévue :

Rappel des règles d'implantation de la filière d'assainissement non collectif

L'emplacement des dispositifs de prétraitement et de traitement sera situé hors zone de :

- Circulation ou de stationnement, cultures et plantations zone de stockage

L'implantation de l'installation respectera une distance minimale de :

- 5 mètres par rapport à tout ouvrage fondé si possible*
- 3 mètres par rapport à toute limite séparative de voisinage si possible
- 3 mètres de tout arbre ou végétaux à développement racinaire important
- 35 mètres d'un captage destiné à la consommation humaine

En cas de modification d'implantation du projet, prendre contact avec le SPANC pour validation.

**Recommandé (distance pouvant être réduite si une étude spécifique indique qu'il est possible de mettre en place les ouvrages à moins de 5 m des fondations).*



Dispositif de Prétraitement :

Dispositif retenu et dimensionnement :.....
.....
.....
.....

Ventilation du dispositif de prétraitement

- Entrée d'air (ventilation primaire) :

Est-ce qu'une ventilation, piquée en amont du dispositif de prétraitement, d'un diamètre minimum de 100 mm et débouchant au-dessus des locaux est prévue ?

OUI

NON

- Extraction des gaz de fermentation (ventilation secondaire) :

Est-ce qu'une ventilation, piquée en aval du dispositif de prétraitement, d'un diamètre minimum de 100 mm, débouchant au-dessus des locaux et munie d'un extracteur statique ou éolien est prévue ?

OUI

NON

Dispositifs complémentaires :

- La mise en place d'un **bac à graisses** est-elle prévue ?

OUI

NON

Si Oui, préciser les effluents collectés :

Eaux de cuisine

Eaux de salle de bain

Eaux de buanderie

Volume du bac à graisses : Litres

Ce dispositif n'est pas conseillé sauf si la longueur de la canalisation entre la sortie des eaux ménagères de l'habitation et les dispositifs de prétraitement est supérieure à 10 mètres.

- La mise en place d'un **préfiltre** est-elle prévue ?

OUI

NON

Emplacement : Préfiltre intégré à la fosse Préfiltre séparé de la fosse

Si le préfiltre est séparé, préciser son volume : Litres

- La mise en place d'un **système de relevage** est-elle prévue ?

OUI

NON

Si oui, préciser le volume des bâchées : Litres

Dispositif de Traitement :

Dispositif retenu et dimensionnement :.....
.....
.....
.....

Dispositif d'évacuation des eaux traitées, cas particulier des systèmes drainés :

Dispositif retenu et dimensionnement ou lieu de rejet :.....
.....
.....
.....

Dans le cas où l'évacuation se fait dans un milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé de drainage, réseau pluvial....) dont vous n'êtes pas propriétaire, le rejet devra être autorisé par le propriétaire : propriétaire privé, commune, département etc...

L'autorisation de déversement est à joindre à votre dossier.

La mise en place d'un puits d'infiltration nécessite une autorisation sous la forme d'un arrêté pris par le président de la communauté d'agglomération. La publication de ce type de document administratif nécessite un contrôle de légalité en préfecture avec pour incidence un délai d'obtention d'environ 1 mois.



Pièces jointes à la demande

- ❑ Plan de situation orienté
- ❑ Plan de masse précisant:
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- ❑ Etude préalable à l'assainissement comprenant:
 - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
 - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
 - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
 - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- ❑ Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec cotes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- ❑ Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fosse, réseau pluvial,...)

Engagements du demandeur

Je, soussigné(e), certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et m'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Valence Romans Agglo;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant recouvrement des dispositifs afin qu'il procède à la vérification de la mise en œuvre du système;
- maintenir en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement) prévues par le règlement du service et dont un exemplaire m'a été communiqué.

A : Le :

Signature du demandeur :

Montant des redevances d'Assainissement Non Collectif, fixé par délibération du Conseil Communautaire du 04 Avril 2019

Type de Redevance	Coût en €	Emission de la facturation	Fréquence de contrôle
Diagnostic vente	135 €	Lors de la notification de l'avis du SPANC	-
Diagnostic de bon fonctionnement	100 €		10 ans
Contrôle de conception	105 €		-
Contrôle de réalisation	105 €		-

